

Votre section Français du monde-adfe et le conseil consulaire

Les élections sont passées, vos efforts ont été récompensés, plus ou moins selon les régions, mais de toutes manières, vous avez maintenant un conseil consulaire et des conseillers qui représentent tous les Français de la circonscription.

Ces élus de proximité sont une opportunité pour la communauté française de prendre une part plus active dans la gestion de ce qui les concerne, mais en tant que section Français du monde vous conservez tout votre rôle et vous avez votre partition à jouer au sein du conseil consulaire !

Cf Fiche n°2 : Organisation du conseil consulaire : qui participe, qui vote?

1. Votre section Français du monde continuera à siéger en tant qu'association dans les réunions thématiques du conseil consulaire : elle dispose **d'une voix consultative**, comme les autres membres qui ne sont pas conseillers consulaires, sauf en ce qui concerne les bourses scolaires où les membres participant ont, eux aussi, voix délibérative.

- Quand le conseil se réunit sur le thème de la **protection et l'action sociale** (*ancien CCPAS*), siègent aussi, *parmi d'autres participants*, un représentant de Français du monde-adfe et un représentant de l'UFE.

- Quand le conseil se réunit sur le thème du **travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** (*ancien CCPEFP*), participent aussi aux travaux du conseil un représentant de Français du monde-adfe et un représentant de l'UFE, *parmi d'autres participants*.

- Quand le conseil se réunit sur le thème de **l'enseignement français à l'étranger** (*ancienne Commission des bourses scolaires*), participent aussi aux travaux du conseil, avec **voix délibérative** un représentant de Français du monde-adfe et un représentant de l'UFE, *parmi d'autres participants*.

Mais pour les réunions consacrées à la sécurité, il n'y a pas de représentants des associations de Français

2. Vous devez donc désigner vos représentants pour cette nouvelle instance qu'est le conseil consulaire et **en informer officiellement le consulat**, en indiquant les renseignements habituels (*nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique...et pour quel type de réunion la personne est désignée*).

Ces représentants de l'association, comme tous les membres du conseil, **seront convoqués officiellement**, recevront les documents de travail nécessaires puis le **procès-verbal de la réunion** à laquelle ils auront participé. Ce PV est communiqué dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 et publié sur le site internet de l'ambassade ou du poste consulaire.

Autrement dit, vous serez deux fois présents dans les réunions du conseil : par vos élus et par vos représentants !

Pour être plus efficace au sein du conseil consulaire, une bonne concertation et un travail en commun entre conseillers Français du monde élus et représentants de la section est à mettre en place.

Par ailleurs, (cf. *article 9 du décret 2014-144*) peuvent être portées à l'ordre du jour du conseil consulaire, les questions entrant dans la compétence du conseil consulaire dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des membres élus. Vous avez donc, vous, section Français du monde, la possibilité de suggérer aux conseillers consulaires de gauche des questions à proposer à l'ordre du jour du prochain conseil.

Dans les circonscriptions où la constitution de la liste a posé problème, divisé nos adhérents et peut-être laissé des marques, il faudra penser à recoller les morceaux, à essayer de renouer avec des conseillers de gauche qui ne sont pas adhérents, pour être plus efficaces au service de la communauté française. Et quoi de mieux que des cas concrets, de dossiers de bourse ou d'aide sociale pour se retrouver d'accord....